

Les recensions de l'Académie 1

Saharan Jews and the fate of French Algeria / Sarah Abrevaya Stein éd. University of Chicago Press, 2014 cote: 60.205

Une fois n'est pas encore coutume, l'on rendra compte aujourd'hui d'un ouvrage écrit en américain qui ne sera peut-être jamais traduit en français. Son sujet et l'enquête sont pourtant d'un grand intérêt, s'agissant d'un aspect mal connu ou méconnu des politiques et des pratiques coloniales françaises : ou comment une communauté juive d'Afrique du Nord a pu rester, en raison des dates de conquête ou d'annexion et des modalités d'administration (ici militaire), au même titre que les Musulmans, sous le régime de l'indigénat, à la différence de leurs trente à quarante mille coreligionnaires du Nord, devenus citoyens français depuis les décrets Crémieux des années 1870.

L'ouvrage identifie plusieurs problématiques et contradictions en situation coloniale. Sauf erreur, les caractéristiques et le sort de cette communauté n'ont pas donné lieu en France, à des recherches approfondies.

Présentons d'abord l'auteure, l'on comprendra son intérêt pour le sujet. Sarah A. Stein est spécialiste d'histoire sépharade à l'université de Californie (Los Angeles). Les Sépharades étant des Juifs exilés d'Espagne à partir de 1492 autour de la Méditerranée, il est naturel qu'elle s'intéresse à l'un de leurs pays d'émigration. La petite communauté juive dont elle traite n'est pas sépharade en tant que telle. Certains, parmi lesquels des rabbins, la font remonter à l'Exode, des manuscrits fort anciens conservés dans les synagogues en attesteraient. Elle s'est sans doute installée dans le Mzab ibadite, à la fin du Moyen-Âge, au XIVe siècle. Les premiers arrivés seraient venus de Djerba, envoyés par leurs patrons ibadites, comme métallurgistes et bijoutiers. Elle se serait étoffée au XVe siècle de Juifs fuyant les oasis du Touat. Depuis, elle a reçu de nouveaux immigrants d'origines variées. Cette version, en partie hypothétique, retenue par l'auteure diffère de celles évoquées par de rares auteurs français, dont l'une aurait fait des Juifs du Mzab une « tribu perdue » arrivée dans la région, à partir de la Palestine.

En raison de la diversité de ses origines, elle était relativement hétérogène. Lors de la départementalisation des ex Territoires du Sud, en 1958/1959, et surtout après les accords d'Evian en 1962, l'administration française doit résoudre dans l'urgence la question suivante : les communautés juives des nouveaux départements sahariens ont vocation naturelle à accéder à la nationalité française, quelles modalités de reconnaissance des ayant-droit mettre en œuvre ? Le problème devient urgent à partir d'une loi de 1961 qui reconnaît aux Juifs du Sahara la citoyenneté française. Il y a urgence puisqu'il devient indispensable de savoir qui a droit à un « rapatriement » désormais inéluctable.

^{1 @ 0 0 0 0}



Dans un court prologue, intitulé « The Lost Archive », l'auteure explique les difficultés qu'elle a rencontrées à essayer de retrouver les archives de la période française, notamment le travail de recensement ou de reconstitution d'état-civil entrepris, dans la plus grande discrétion, par l'un des derniers fonctionnaires français en poste au Mzab, avec l'aide d'un membre de la communauté. Ils auraient listé 2347 noms. Hélas, ce travail a disparu. La France n'a jamais pu obtenir des nouvelles autorités de Ghardaïa le transfert des autres documents (registres tenus par les rabbins ou les responsables de la communauté). Pour sa part, l'auteure annonce pour, 1949, seize-cents personnes, sans que l'on comprenne s'il s'agit de la seule ville de Ghardaïa ou du Mzab dans son ensemble.

Dans son introduction, intitulée « Inventing Indigeneity », qu'il ne semble pas possible de traduire par un mot français exactement équivalent, mais qui se comprend bien, elle estime que les Juifs du Mzab et plus généralement des Territoires du Sud constituent une catégorie d'indigènes remaniée, sinon fabriquée, par l'autorité coloniale. De fait, les « indigènes juifs » sont, comme les « indigènes musulmans », passibles des tribunaux français pour ce qui est du pénal et, pour ce qui constitue les affaires civiles, ils relèvent de la « loi mosaïque » - et d'un « chef de la nation juive ». Tout comme l'administration a institué des cadis et des conseils indigènes, elle confie la gestion des affaires personnelles et familiales à des rabbins et à un conseil juif dont elle entérine, parmi les noms proposés par la communauté, la composition. Dans son premier chapitre, l'auteure approfondit son analyse critique de l'équipe que forment

Dans son premier chapitre, l'auteure approfondit son analyse critique de l'équipe que forment Briggs et son assistante Guède, sous le titre « Anthropology and the Ghost of the Colonial Past ». Cette équipe publie en effet, en 1964, « No More for Ever : A Saharian Jewish Town » (apparemment non traduit en français). Mais l'enquête dont rend compte cette publication remonte à 1961. En fait, elle doit beaucoup à Norina Lami Guède, Italienne antifasciste immigrée dans les années 1930 en Algérie, épouse d'un Français,

Briggs est un curieux personnage, bon étudiant en son temps dans son domaine, mais engagé fort tôt, au FBI, branche OSS (plus tard devenue CIA) et longtemps résident à ce titre en Algérie, dont il ne repartira finalement qu'après l'indépendance. Il y aura vécu une bonne vingtaine d'années. L'auteure mène de front deux critiques : celle de l'aventurier et celle de l'anthropologue.

Du premier, on retiendra des relations complexes, en partie indisciplinées à l'égard de sa « hiérarchie », avec bien des militaires et des administrateurs français. Briggs est un partisan convaincu du bien-fondé de la colonisation de l'Algérie. Il partage apparemment les vues de ses interlocuteurs français et il les influence à travers ses « diagnostics » d'expert. Du second, la critique est sans indulgence, s'agissant notamment d'une anthropologie physique et sociétale datée, dans l'exercice de laquelle Briggs use sans modération des mesures et des photos anthropométriques, à la recherche de traits « caractéristiques » de la tribu « perdue ». Surtout, il aboutit à une conclusion qui découlait de ses hypothèses tacites de départ, à savoir que la communauté juive de Ghardaïa était d'une part très ancienne et hétérogène dans sa constitution ethnique initiale, d'autre part « anhistorique », c'est-à-dire inchangée depuis des siècles.

Dans la bibliographie qui suit le texte proprement dit, on trouve fort peu de références à des écrits en français par des auteurs français, relatives aux Juifs des Territoires du Sud en général, de Ghardaïa en particulier. Ils sont pour la plupart relativement anciens. Raison sans



doute pour laquelle l'ouvrage de Briggs et Guède marquera une étape importante dans la connaissance de cette communauté et pour laquelle il servira longtemps de référence. L'auteure lui reproche essentiellement de ne pas avoir compris que les Juifs de Ghardaïa sous domination française depuis près de quatre-vingts ans, avaient été profondément marqués par une administration militaire qui intègre leur communauté dans son dispositif d'organisation et de contrôle des indigènes. Loin de constituer une entité « anhistorique », les Juifs de Ghardaïa étaient entrés de plain-pied dans leur histoire contemporaine.

Ayant mené son procès en termes mesurés mais sévères, l'auteure passe à une autre étape de ses analyses : comment et pourquoi une ou plusieurs communautés juives des Territoires du Sud ont été délibérément maintenues dans le régime de l'indigénat. Bien que formellement ce régime s'applique indifféremment à tous les Algériens qui ne sont pas citoyens français, il s'établit de fait, une sorte de hiérarchie entre les Musulmans et les minorités juives, à propos desquelles se maintiendront jusqu'à la fin de la période des préjugés dévalorisants. Il ne s'agit pas ici de hiérarchie sociale, mais bien ethnique. L'administration entravera leurs déplacements, surtout s'ils ont pour objet de rejoindre un Nord où ils pourraient s'immerger dans la masse de leurs coreligionnaires, français depuis 1870. L'auteure en veut pour preuve le très petit nombre de naturalisations accordées à des Juifs de Ghardaïa, une douzaine de famille entre 1882 et 1945...

C'est en ce sens que se justifie historiquement la différence de traitement. Juridiquement, lors des décrets Crémieux qui ont accordé la citoyenneté française aux premiers, les seconds n'étaient pas encore sujets français et n'avaient donc aucun droit à en bénéficier au moment de l'annexion de 1882.

Poursuivant son enquête, l'auteure s'interroge sur les raisons de la permanence des « typologies » dont use l'administration militaire. Alors que les justifications desdites « typologies » font l'objet de nombreux débats « administratifs », voire politiques, elles restent en gros, pour ce qui concerne les intéressés, pratiquement inchangée. L'affaire Dreyfus, d'après S. Stein, enrichit encore les préjugés antisémites.

Elle en propose une illustration intéressante, « l'affaire de Touggourt », entre 1896 et 1898. Un certain nombre de Juifs de Ghardaïa sont accusés d'usure au détriment de pasteurs et de paysans, tous musulmans, d'autres villes du Mzab et de la région de Touggourt. L'administration enquête et prend des sanctions. Le stéréotype l'a emporté sur une analyse objective des circuits financiers et commerciaux réels des régions concernées, laquelle aurait à tout le moins fortement atténué le qualificatif « usuraire ».

La monographie se poursuit par l'étude des divers moyens tentés par des Juifs du Sud pour contourner les obstacles à l'accession à la citoyenneté. Et à bénéficier des services de santé, en particulier de l'hôpital des Sœurs blanches (l'état sanitaire de la communauté avait toujours été préoccupant), avoir accès à l'éducation. Paradoxalement, la période de Vichy n'a pas les mêmes et dramatiques conséquences pour les Juifs sahariens, qui ne sont pas citoyens et ne peuvent donc être déchus de leur nationalité, de tout poste dans la fonction publique et dans un certain nombre d'autres professions. Ils ne sont pas plus internés.

Relativement intégrés dans la mosaïque ethnique locale depuis des siècles, paradoxalement souvent considérés par le Dey de Constantine et les Ottomans puis par les



autorités coloniales françaises comme des « étrangers », ils sont « rapatriés » en masse dans les jours qui précèdent et suivent l'Indépendance. Les « rapatriés » dans une « patrie » dont la plupart ignorent tout mettront parfois des années à faire reconnaître en France leur nationalité française, faute de documents et d'archives probants. Dernier avatar d'un système d'indigénat dont les archives relatives aux personnes soit n'ont jamais existé, soit ont disparu.

Dans son introduction, S. Stein affirmait que son ouvrage, micro monographique, éclairait bien des aspects plus généraux des aspects et des nombreuses contradictions des politiques coloniales françaises. Elle annonçait quatre leçons à retenir de son ouvrage : la relation des Juifs à l'impérialisme et à la décolonisation en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ; la nature de la politique coloniale en Algérie ; l'importance de l'approche régionale comme dimension de l'histoire coloniale ; la complexité des typologies officielles ou légales dans le monde colonial et postcolonial.

Aussi intéressante que soit la lecture de l'ouvrage, il n'est pas sûr que l'on puisse entièrement la suivre. Les références aux « typologies » fabriquées par le colonisateur sont parmi les plus convaincantes. Que « l'approche régionale » soit une dimension de l'histoire coloniale, soit. Quant à la relation des Juifs à l'impérialisme et à la décolonisation, ce que décrit l'ouvrage en est un aspect trop partiel pour permettre une généralisation.

Que ces quelques réserves ne découragent pas la lecture, on ne le regrettera pas. Ne fût-ce qu'en raison d'un des derniers avatars encore mal connus en France de l'histoire franco-algérienne.

Jean Nemo